



RÈGLEMENT INTÉRIEUR des RANDONNEURS D'ÉTIOLLES

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il a été approuvé et modifié, respectivement, par l'assemblée générale constitutive le 7 février 2008, par l'assemblée générale extraordinaire le 10 novembre 2011, par les assemblées générales ordinaires des 22 novembre 2012, 9 novembre 2017 et 5 novembre 2018.

I - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Rôle des membres du bureau

- Le président représente l'association et intervient dans tous les domaines, avec l'appui des Membres du conseil d'administration. Il présente son rapport moral aux adhérents lors de l'assemblée générale.
- Le secrétaire assure le classement des archives de l'association dont il est le gardien : documents de création, statuts et règlement intérieur, procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. Il effectue les démarches nécessaires à la publication des statuts et à toutes les formalités légales.
- Le trésorier assure le suivi des comptes de l'association, effectue les remises en banque, tient un registre des pièces justificatives des recettes et des dépenses. Il établit l'arrêté des comptes de l'exercice et le budget prévisionnel ainsi que les demandes de subventions. Il présente son Rapport financier à l'approbation des adhérents lors de l'assemblée générale.

Article 2 : Mission des membres du conseil d'administration

Chaque membre du conseil d'administration est en charge d'un dossier ou d'une mission, dont il doit rendre compte au conseil d'administration.

Article 3 : Précisions sur la conduite de l'assemblée générale ou de l'assemblée générale Extraordinaire

Lors de l'assemblée générale ordinaire ou lors de l'assemblée générale extraordinaire, les membres du conseil d'administration se répartiront préalablement les différentes tâches. Les votes se feront conformément aux articles 8 et 9 des statuts de l'association.

Concernant le renouvellement des membres du Conseil d'administration qui a lieu, selon l'article 10 des statuts de l'association, tous les deux ans, un appel à candidatures sera envoyé aux adhérents un mois avant. Il est demandé aux éventuels candidats d'en tenir compte pour qu'ils figurent sur la convocation.

Cependant, les candidatures spontanées le jour même de l'Assemblée seront recevables.

II - CONDUITE DES RANDONNEES

Article 4. Rôle des animateurs

Sur les programmes d'activité (randonnée pédestre, randonnée douce et marche nordique) diffusés par l'association apparaît le nom de l'animateur reconnu par le conseil d'administration.

Cet animateur est un bénévole formé ou en cours de formation. Il doit être capable de conduire et d'encadrer un groupe de randonneurs sur un parcours balisé ou non et/ou d'assurer les séances de marche nordique.

Il doit prendre en compte les difficultés de l'itinéraire et le niveau des participants ainsi que les conditions météorologiques et l'horaire annoncé.

En cas de vigilance orange ou rouge : annulation impérative de la randonnée pédestre, douce ou marche nordique.

Il doit être particulièrement attentif à la sécurité du groupe et être capable de prendre les initiatives et décisions que les circonstances pourraient imposer.

Les sorties de plusieurs jours seront encadrées par un animateur breveté ayant obtenu le Brevet Fédéral d'animateur dispensé par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Article 5 : Fourniture d'un certificat médical

En application de la loi du 26 janvier 2016, un certificat médical devra obligatoirement être fourni lors de la première délivrance d'une licence par l'association tant pour la randonnée pédestre que pour la marche nordique.

Ce certificat devra :

- préciser la nature de l'activité visée soit la randonnée pédestre, soit la marche nordique soit les deux,
- être renouvelé obligatoirement tous les trois ans.
Dans l'intervalle, l'adhérent devra se conformer aux directives de la FFRandonnée mentionnées sur le bulletin d'adhésion.

Article 6 : Présence de chiens

Les chiens ne sont pas admis lors de nos randonnées.

Article 7 : Présence d'enfants et d'handicapés

Les enfants accompagnés à partir de 12 ans et les handicapés peuvent participer aux sorties de l'association mais leur présence nécessite de prendre quelques précautions afin de garder à l'esprit la notion de sécurité. L'animateur devra être informé préalablement de leur éventuelle participation et sera juge d'accepter ou non leur présence compte tenu du niveau de difficulté de la sortie prévue.

Lorsque cela lui paraîtra possible, il vérifiera que l'enfant ou la personne handicapée soit accompagnée d'un ou plusieurs adultes responsables et pourra ainsi bénéficier d'un encadrement ou d'une assistance particulière permettant à l'animateur de rester disponible pour la conduite du groupe.

Article 8 : Responsabilités des membres de l'association

Les participants aux activités de randonnées pédestres et/ou de marche nordique auront le souci lors de chaque sortie :

- d'évaluer sa condition physique du moment, par rapport au niveau de difficulté de la randonnée,
- de s'équiper correctement : chaussures de marche, sac à dos et tenue vestimentaire adaptés à la saison, aux difficultés et à la nature de l'activité,
- de disposer d'une quantité de nourriture et d'eau suffisante, sans oublier ses médicaments personnels,
- de respecter le code de la route et les consignes de l'animateur,
- de ne pas devancer ou quitter le groupe sans l'accord de l'animateur, la responsabilité de ce dernier étant alors dégagée,
- de respecter la propriété privée et l'environnement,
- d'avoir en sa possession une fiche, sous enveloppe **cachetée**, mentionnant **ses coordonnées personnelles**, le nom et les coordonnées du médecin traitant, les coordonnées du ou des personnes à contacter, les traitements médicaux en cours, le cas échéant : **diabète, allergies**, et le groupe sanguin,
- d'avoir sur soi la licence de l'année en cours.

Chacun veillera au respect des autres que ce soit par sa ponctualité et par le soin de ne pas perturber le bon déroulement des randonnées ou des séances de marche nordique (cf.10.2.).

Toute personne quittant une randonnée ou une séance de marche nordique sans prévenir l'animateur ne sera plus acceptée.

Article 9 : Barème à appliquer pour le covoiturage

Les personnes transportées lors des sorties organisées par l'association devront participer aux frais de transport (indemnisation) sur une base de 0,16 euro du km + péages éventuels. La totalité des frais engagés sera divisée par le nombre de personnes transportées (chauffeur compris).

Article 10 : Pratique de la randonnée pédestre et/ou de la marche nordique

10.1. La randonnée pédestre :

Il est offert la possibilité de participer, à titre d'essai, au maximum à deux randonnées pédestres sans être adhérent à l'association.

Equipement :

Tenue de randonnée, chaussures à tige haute (recommandées) ou à tige basse avec semelle crantée, sac à dos pour pique-nique, boisson en quantité suffisante et barre énergétique, vêtements appropriés en fonction de la météo, pharmacie personnelle et bâtons selon la nature de la randonnée.

10.2. La marche nordique :

La pratique de ce sport, pour se dérouler dans les meilleures conditions, oblige à respecter :

- Les échauffements avant la marche nordique,
- Les consignes et conseils donnés par l'animateur pendant l'activité,
- Les étirements après la marche nordique.

Modalités pratiques des séances :

1- Débutants :

Trois séances d'essais par personne, (avec prêt des bâtons pour les trois premières séances), accessibles **aux adhérents et/ou non adhérents** sont proposées. Au terme de ces essais les animateurs vous diront si vous pouvez poursuivre ou non la marche nordique.

Les essais se déroulent chaque année de début septembre à fin octobre.

Quatre allures de marche sont ensuite proposées en fonction de la disponibilité des animateurs et le choix des participants.

A savoir

- Groupe VERT** : environ 8 km à 5 - 5,5 km/h
- Groupe BLEU** : environ 9 km à 5,5 - 6 km/h
- Groupe ROUGE** : environ 10 km à 6 - 6,5 km/h
- Groupe NOIR** : environ 12 km à 6,5 km/h et plus

Equipement :

Tenue de jogging ou randonnée, chaussures tige basse avec semelle crantée, petit sac à dos pour boisson et barre énergétique, vêtements appropriés en fonction de la météo.

III - RELATIONS AVEC LA FFRandonnée, LE CDRP 91 ET SES COMMISSIONS

Article 11 : La licence de la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée)

Afin de pouvoir couvrir la responsabilité civile de l'association, les adhérents devront obligatoirement souscrire une licence couvrant leur propre responsabilité civile. Ils auront, cependant, la possibilité de choisir une licence offrant une couverture plus large comprenant, notamment, les dommages corporels ou couvrants d'autres risques.

Les personnes licenciées dans un autre club affilié à la Fédération Française de Randonnée n'ont évidemment pas à souscrire de nouvelle licence. Pour être adhérents de l'association, il leur suffira de fournir une photocopie de leur licence et du certificat médical (ou attestation) de l'année en cours et de régler une cotisation dont le montant sera fixé annuellement par le conseil d'administration.

Règlement intérieur du 05/11/2018, Association "Les Randonneurs d'Étiolles"